

Adrien METZINGER



Références-clés

Hébergement et logement des personnes défavorisées

- Formation des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) au Logement d'abord dans le contexte de l'instauration d'un Service Public de la Rue au Logement : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL)
- Accompagnement au déploiement du Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme en France : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL)
- Elaboration et évaluation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) : Départements de Seine-Saint-Denis, Vienne, Ile-et-Vilaïne, Métropole de Lyon, DJSCS Réunion, DDCSPP de Corse du Sud, DDCSPP de Haute-Corse, CD du Gard
- Evaluation du Fonds de Solidarité Logement (FSL) : GIP FSL 33, Nantes Métropole, CD de la Loire Atlantique

Politique de la Ville

- Elaboration du protocole d'engagements renforcés et réciproques : EPT Grand Orly Seine Bièvre, Ville de Thiers
- Evaluation à mi-parcours du contrat de ville : Toulouse Métropole, EPT Grand Orly Seine Bièvre, CA Grand Paris Sud, CU de Dunkerque, Flers Agglo, Ville de Thiers, CA Maubeuge Val de Sambre, CA Valenciennes Métropole

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

S²LOW

ID : 080-200070969-20231106-2023_0611_03-DE

Solène DELUSSEAU-JELODIN



Nom	Solène DELUSSEAU-JELODIN
Fonction	Consultante sénior KPMG Secteur Public
Formation et diplômes	Diplômée de Sciences Po Paris, Master Politiques Publiques, spécialité Administration Publique
Parcours professionnel	Depuis 2020 : Consultante KPMG Secteur Public • 2018 – 2020 : Chargée de mission en affaires publiques à la Mutuelle Nationale Territoriale • 2017 – 2018 : Chargée de mission « enseignement supérieur, recherche, vie étudiante » à la Mairie de Paris
Références-clés	Action sociale locale / Vie sociale locale • DDETS de la Nièvre : élaboration du Pacte Local des Solidarités, 2023 • DDETS de l'Aisne : élaboration du Pacte Local des Solidarités, 2023 • Conseil départemental de la Manche : observatoire annuel de la petite enfance, de l'enfance, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale de la Manche, 2021 et 2022 • Analyses de besoins sociaux et projets sociaux de territoire : EPT Paris-Est Marne et Bois (Val-de-Marne), ETP Grand Paris Seine Ouest (Hauts-de-Seine), Ezarville (Val d'Oise), Montesson (Yvelines), Houilles (Yvelines), Saint Malo (Ile-et-Vilaine), Saint-Etienne du Rouvray (Seine-Maritime), Saint-Cyr-en-Val (Loiret), Boigny-sur-Bionne (Loiret), Saint-Jean-Le-Blanc (Loiret), Ingré (Loiret), La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), Mardié (Loiret) Amélioration et diversification des réponses en prévention et protection de l'enfance • Collectivité de Corse : Accompagnement à la mise en œuvre de l'AEMO renforcé, 2023-2024 • Collectivité de Guyane : Accompagnement à l'élaboration du schéma de développement de la PMI, 2023-2024 • Conseil départemental du Tarn-et-Garonne : Diagnostic et perspectives d'évolution de la mise en œuvre des missions de prévention et de protection de l'enfance, 2023 • Conseil départemental de la Drôme : valorisation des actions de la prévention spécialisée et impact sur les populations, 2023 Etudes et stratégies sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles • CC Arc Mosellan (Moselle) : élaboration de la convention territoriale globale, 2021 • Nevers (Nièvre) : élaboration de la convention territoriale globale, 2021 • Chevigny-Saint-Sauveur (Côte d'Or) : élaboration de la convention territoriale globale, 2022 • Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age : étude sur les spécificités de mise en œuvre des politiques à destination des familles dans les DrOM, 2021 Structuration des politiques éducatives et politiques jeunesse • Cité éducative d'Epinay-sur-Seine (Seine-Saint-Denis) : Evaluation de l'impact de la Cité éducative d'Epinay-sur-Seine, 2023 • Cité éducative de Gennevilliers (Hauts-de-Seine) : mise en place de l'observatoire de la cité éducative • Cité éducative Valenciennes-Anzin (Nord) : évaluation de l'impact de la Cité éducative Valenciennes-Anzin

Anicia BOUHADOUF



Nom	Anicia BOUHADOUF
Fonction	Consultante au sein du pôle Education et Famille de l'entité Secteur Public de KPMG
Formation et diplômes	• Master « Sciences Politiques » - Sciences Po Lyon • Master 2 « Expertise économique des politiques et projets de développement » - Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Parcours professionnel	Depuis 2022 : Consultante, KPMG Secteur Public, Equipe Education & Familles • 2020-2022 : Consultante, Sémaphores • 2020 : Consultante, Planète Publique
Références-clés	Services aux familles et petite enfance • Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, Formalisation d'un diagnostic social et éducatif territorial et l'appui à la définition du projet politique social et éducatif, 2023 • Ville de Cherbourg-en-Cotentin (Manche), Elaboration d'une étude sur l'offre d'accueil petite-enfance et définition d'un schéma d'accueil du jeune enfant, 2023 • Département, MSA et Caf de la Manche, Observatoire annuel de la petite enfance, de l'enfance, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale de la Manche, 2022-2023 • Commune de Laval (Mayenne), Etude stratégique petite enfance en vue de la création d'un nouvel équipement, 2022 • Département du Finistère, Evaluation du schéma des services aux familles, 2022 Politiques jeunesse et réussite éducative • UNESCO, Evaluation du Projet de Renforcement de l'Education et l'Alphabétisation au Tchad (PREAT) et du Projet d'Urgence de Renforcement de l'Education et de l'Alphabétisation au Tchad (PUREAT), 2023 • Département de la Mayenne, Elaboration de projets éducatifs départementaux, 2022 • Villes de Valenciennes et Anzin, Evaluation de l'impact de la Cité éducative Valenciennes-Anzin, 2021 • Ville de Paris, Evaluation du Conseil Parisien de la Jeunesse, 2020 (Planète Publique) Lutte contre les exclusions • DDETS du Puy-de-Dôme : élaboration du Pacte Local des Solidarités, 2023 • Villiers-le-Bel, Etude quantitative et qualitative sur les violences faites aux femmes et Observatoire social, 2022 • Conseil départemental de l'Essonne, Bilan quantitatif et qualitatif de la prévention spécialisée, 2021 (Sémaphores) • Réalisation d'une étude qualitative sur les freins à l'emploi des seniors : Pôle emploi / APEC, 2021 (Sémaphores) Action sociale - dont réalisation de diagnostics • Elaboration de Conventions territoriales globales : Commune d'Eysines (Gironde, 2023), CC de Gevrey-Chambertin (Côte d'Or, 2022), CC Val de Fensch (Moselle, 2022), CC Sud Messin (Moselle, 2022), CA du Grand Anney (Haute-Savoie, 2022) • Elaboration d'Analyse des besoins sociaux (ABS) : InterCCAS de La Rochelle (Charente-Maritime, 2022), Commune de la Hague (Manche, 2022), Ville de Villiers-le-Bel (Val d'Oise, 2022)

Florian FULCO



Nom	Florian FULCO
Fonction	Manager en charge du Bureau d'études et d'analyse interne de KPMG Secteur Public
Formation et diplômes	Master de Démographie Université Louis Pasteur Strasbourg I – Licence de géographie – parcours de géographie humaine
Parcours professionnel	Depuis 2011 : Consultant, KPMG Secteur public
Références-clés	Education - Familles - Jeunesse • Département de l'Isère : Diagnostic et expertise de la mise en œuvre des missions de l'Aide sociale à l'enfance et de la Protection maternelle et infantile Action sociale - Accès aux droits - Lien social • Département de la Manche et CAF de la Manche Mise en place d'un Observatoire départemental pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits • Villes de La Hague, Villeneuve d'Ornon, Albi, Bezons, Montesson, Villepreux : Analyse de besoins sociaux Habitat - logement • Départements de la Vienne, de La Réunion : Elaboration du nouveau plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées • Préfecture de Haute Corse : Elaboration du diagnostic à 360° et évaluation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées • Métropole Européenne de Lille : Etude Relogement des ménages LLS dans le cadre du PSR Autonomie - Santé • Schéma Départemental de l'Autonomie : Département de l'Aisne, Département de l'Essonne ; Département de Seine-Maritime, Département de la Somme • Etudes prospective de besoins des personnes âgées : ville de Le Pont-de-Claix, ville de Le Moule, ville de Meudon, ville de Rueil-Malmaison, ville de Gragnan, ville de Sartrouville Observation et prospective scolaire • Villes de Cenon, Lagord, Chambéry, Savigny-sur-Orge Outils employés • Outils employés : Cartes & Données, QGIS, SAS, PowerBI, Sphinx • Modèles: OMPHALE, OTELO, ACM

04

Annexes

CV détaillées de l'équipe d'intervention

■ Méthodes de concertation



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Nos méthodes de concertation

Un guide pour faciliter le choix des méthodes d'animation

KPMG Secteur public a conçu un **guide opérationnel de l'intelligence collective et de la facilitation** ayant pour ambition de faciliter la conception de séquences collectives et le choix des méthodologies de facilitation les plus **adéquates** en fonction des objectifs recherchés et des modalités du groupe (format, taille, publics). Les profils d'intervenants que nous vous proposons maîtrisent ces différents outils ainsi que leurs conditions d'animation et de réussite. Il s'agit d'un **recueil de méthodologies d'animation** et de facilitation favorisant la **participation** des parties-prenantes d'un projet, et classées selon différents critères :



Des outils adaptés en fonction des objectifs visés

Constater /
diagnostiquer

- Le débat mouvant
- Le photolangage
- L'arbre à problèmes
- Le flocon de neige

Favoriser la créativité

- Dans la peau de ...
- SCAMPER
- Les personas
- Echauffements créatifs

Renforcer la cohésion
de groupe et le team
building

- Sessions ludiques
- Activités plein air
- Conception de jeux sur-mesure
- Brise glace ou « energizer »

Rechercher des
solutions

- Le bateau pirate
- Le jeu des enveloppes
- Le carroussel des idées
- Les pires idées

Animation de grands
groupes (colloques,
séminaires)

- Le world café ou la boucle critique
- Les kiosques ou stand
- Le mapping
- Le nuage de mots
- Le mur des craintes et des possibles

• • •



La taille du groupe

Des méthodologies sélectionnées en fonction du nombre de participants.



Le format de l'atelier

Le choix des outils d'animation et de facilitation dépend également des **typologies de participants présents** (élus, agents, partenaires, acteurs locaux, habitants...) ou encore du **format de travail choisi** (séminaire, conférence, groupe de travail, forum...).

Nos équipes seront à même de vous proposer les méthodes les plus adéquates et innovantes après avoir appréhendé votre contexte et préparé la séquence collective à vos côtés.



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

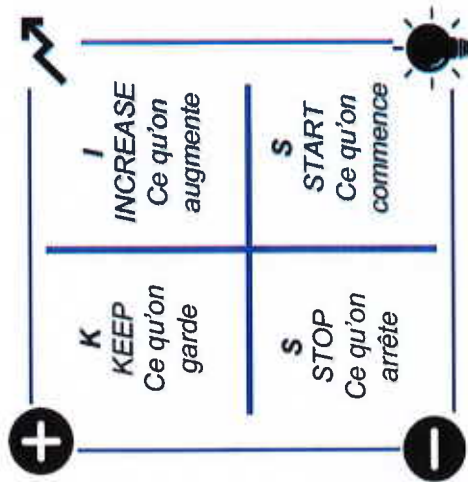
ID : 080-200070969-20231106-2023_0611_03-DE

S²LOW

Nos méthodes de concertation

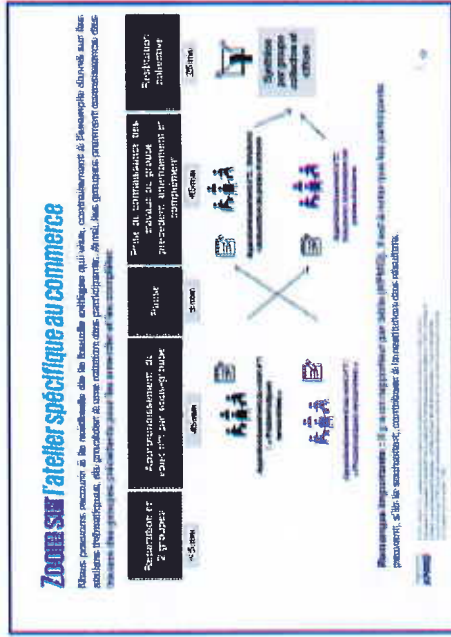
Exemples de méthodes

La méthode KISS



Zoom sur la méthode KISS, qui convie les participants à identifier les actions qui sont à garder (« Keep »), à enrichir notamment dans leurs offres de services (« Increase »), arrêter (« Stop ») et commencer (« Start »)

La boucle critique

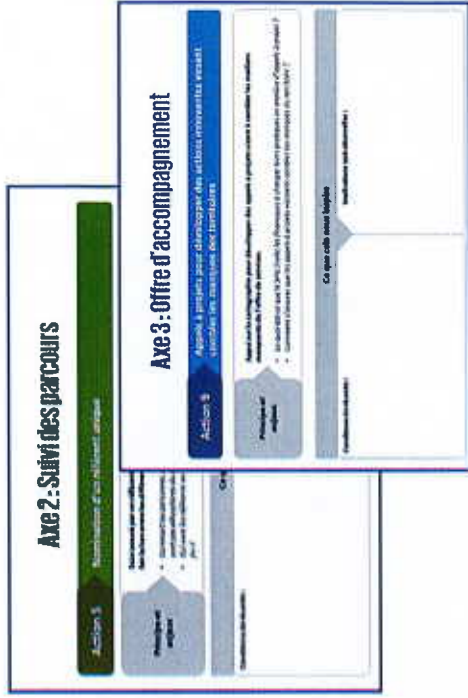


Zoom sur la méthode de la boucle critique, qui permet à chaque sous-groupe d'expertise, amender et compléter les propositions des autres

Déambulation des participants entre des panneaux thématiques : mise à disposition de post-it et d'espaces de dépôts de contributions écrites

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Le World Café



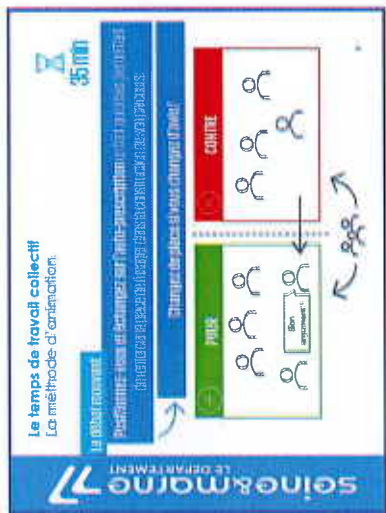
Exemples de panneaux thématiques permettant d'approfondir avec des acteurs des thématiques relatives au Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), produits dans le cadre d'une journée de lancement pour le Département des Deux-Sèvres.



Nos méthodes de concertation

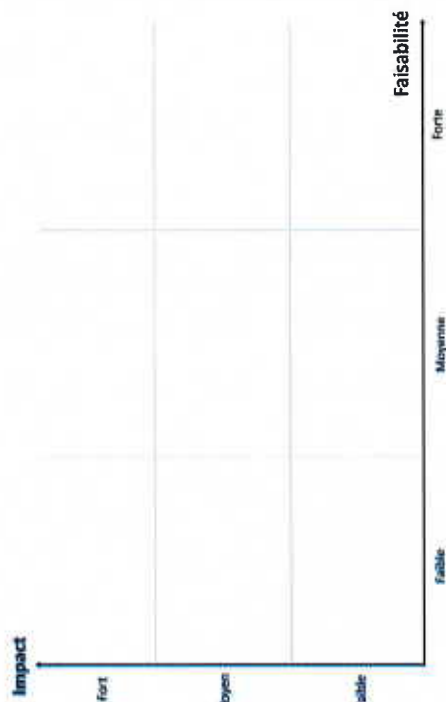
Exemples de méthodes

Le débat mouvant



Dans le cadre de l'accompagnement du Département de la Seine-et-Marne pour déployer son SPIE, nous sommes conduits à organiser et animer de nombreux ateliers. A titre d'exemple, lors de la journée des solidarités du 18 janvier qui a réuni 300 acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation, nous avons organisé un atelier sur la thématique de l'auto-prescription à l'aide de la méthode d'animation du débat mouvant.

La matrice de priorisation



Exemple de matrice de priorisation permettant de classer différentes propositions selon leur degré d'impact et de faisabilité. Cette méthode a par exemple été utilisée pour réfléchir à l'évolution de la mission Insertion dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi d'Eure-et-Loir.

La fiche-projet

Le projet : Le projet est un ensemble d'actions et de mesures qui ont pour but de résoudre un problème ou de réaliser un objectif.

Projet / Action :

Objectifs / Résultats / Éléments de succès :

Responsables / Parties prenantes / Acteurs :

Exemple de fiche-projet à renseigner en séance, en vue d'aboutir à la co-construction de propositions d'actions. Cette fiche a été produite dans le cadre de la préparation de l'édition 2023 du séminaire de la DGEFP, portant sur France Travail.



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

05

Conditions Générales d'Intervention



Document à parapher et signer à la fin.



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Conditions générales d'intervention

KPMG ADVISORY S.A.S. (ci-après « **KPMG** ») est une société de conseil membre français du réseau international KPMG. Les présentes conditions générales d'intervention (ci-après les « **Conditions Générales d'Intervention** ») s'appliquent aux prestations de services « Advisory » fournies par KPMG au Client.

Définitions

Les termes suivants utilisés dans ce document auront la définition ci-dessous :

« **Autres bénéficiaires** » désigne les personnes ou entités présentées dans la Lettre de mission comme destinataires ou bénéficiaires des Prestations, autres que le Client.

« **Autres personnes de KPMG** » désigne les Représentants de KPMG qui ne font pas partie de l'Equipe.

« **Client** » désigne le ou les cocontractant(s) signataire(s) de la Lettre de mission et bénéficiaire(s) des Prestations.

« **Contrat** » désigne ensemble les Conditions Générales d'Intervention et la Lettre de mission, ainsi que tout document annexe relatif aux Prestations auquel la Lettre de mission fait explicitement référence.

« **Entité membre du réseau KPMG** » désigne toute entité indépendante affiliée à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« *private company limited by guarantee* »), via sa participation au réseau de cabinets membres indépendants, auquel KPMG appartient.

« **Equipe** » désigne le ou les Représentants de KPMG (en excluant les sociétés ou entités), intervenant dans le cadre de la Mission, y inclus, le cas échéant, les sous-traitants de KPMG.

« **Espace Client** » désigne un ou plusieurs espaces de travail spécifiques créés sur une Plateforme de travail collaboratif dans le cadre de la Mission et accessibles uniquement aux personnes spécifiquement invitées sur ces espaces de travail.

« **Lettre de mission** » désigne la lettre précisant les Prestations, les modalités pratiques de conduite de la Mission ainsi que les conditions particulières du Contrat, à laquelle sont jointes les présentes Conditions Générales d'Intervention.

« **Livrables** » désigne, quel qu'en soit le support, les éléments oraux ou écrits communiqués au Client, résultant des Prestations réalisées.

« **Partie** » désigne le Client ou KPMG, « **Parties** » désignant collectivement le Client et KPMG.

« **Partie Divulgateur** » désigne la Partie qui divulgue une Information Confidentielle à une Partie.

« **Partie Réceptrice** » désigne la Partie qui reçoit une Information Confidentielle d'une Partie.

« **Plateforme de travail collaboratif** » désigne un espace de travail virtuel qui pourra être proposé par KPMG dans le cadre de la Mission, se composant d'un espace de stockage informatique de données et d'un système de communication associé, susceptible de faire l'objet d'un hébergement par un tiers dans un environnement cloud en vue d'en faciliter l'accessibilité par les équipements informatiques individuels.

« **Prestations** » ou « **Mission** » désigne les services devant être fournis par KPMG conformément aux termes de la Lettre de mission et aux présentes Conditions Générales d'Intervention.

« **Règlementation applicable en matière de Protection des Données Personnelles** » désigne les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), à compter de la date d'application.

« **Représentants de KPMG** » désigne (i) KPMG, ses associés, directeurs et employés (ii) toute autre entité en qualité d'Entité membre du réseau KPMG, ses associés, directeurs et employés.



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« *private company limited by guarantee* »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Conditions générales d'intervention

1. Prestations et obligations de KPMG

1.1 KPMG effectue la Mission qui lui est confiée dans le respect de la réglementation en vigueur et réalise les Prestations, conformément à la Lettre de Mission, dans le cadre d'une obligation générale de moyens.

1.2 KPMG détermine librement la composition de l'Equipe qui exécutera la Mission et en assurera le contrôle et l'encadrement. Si le Client fait appel à KPMG pour des compétences et des profils spécifiques et/ou lorsque des personnes sont nommément citées dans la Lettre de mission comme devant intervenir dans le cadre des Prestations, KPMG fera tout son possible pour que ces personnes interviennent sur la Mission. Si les intervenants désignés ne sont plus disponibles pour la poursuite de la Mission, KPMG pourra néanmoins substituer un intervenant par un autre offrant un profil équivalent.

1.3 Les informations auxquelles les Parties auront accès dans le cadre de la Mission seront considérées comme strictement confidentielles (les « Informations Confidentielles »). Ne constituent pas des Informations Confidentielles, les informations qui (i) sont ou entrent dans le domaine public postérieurement à la prise d'effet de la Lettre de Mission sans acte répréhensible de la Partie Réceptrice ; (ii) étaient, avant leur divulgation, légalement en la possession de la Partie Réceptrice sans restriction à sa divulgation ; (iii) sont mises à la disposition de la Partie Réceptrice sans caractère confidentiel par une tierce Partie, sous réserve que la Partie Réceptrice n'avait pas connaissance, ou de raisons de croire, après des recherches suffisantes, que cette tierce Partie était soumise à une obligation de ne pas divulguer ces informations ; ou (iv) ont été indépendamment développées par l'une des Parties après la date d'effet sans utilisation des Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur.

KPMG pourra être amené à révéler ou à divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles lorsqu'une telle divulgation est exigée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, suite à une décision de justice ou à la requête d'une administration ou des instances de réglementation professionnelle compétentes auxquelles doivent répondre certains des Représentants de KPMG. Le cas échéant, et en conformité avec la réglementation applicable à ses activités professionnelles et à la Réglementation applicable en matière de Protection des Données Personnelles, KPMG sera également autorisé à utiliser des Informations Confidentielles rendues anonymes et non susceptibles d'être reconstituées par ingénierie inverse à sa discrétion, y compris sous une forme agrégée avec des informations provenant d'autres sources, pour les besoins usuels de ses activités (fourniture de services support, benchmarking sectoriel, développement de projets thought leadership, amélioration des services rendus aux clients, amélioration des solutions technologiques et outils permettant aux clients d'évaluer différentes opérations et opportunités).

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



Pour les besoins de son activité, KPMG peut être amené et est autorisé à faire savoir qu'il a réalisé des Prestations pour le compte du Client en ne mentionnant alors que le nom du Client et/ou son logo et la nature générale des Prestations. Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant une durée de 2 ans à compter du terme de la Mission. La Partie Réceptrice pourra conserver une copie des Informations Confidentielles mentionnées au présent article qu'elle est tenue de conserver du fait de toute obligation légale, réglementaire ou administrative, ou, le cas échéant, dans le cadre d'une politique de sauvegarde automatique des données, dès lors que la confidentialité de ces informations est assurée, et étant précisé que ces documents resteront soumis aux stipulations du présent article aussi longtemps qu'ils seront conservés par elle.

1.4 Dans la mesure où les lois et règlements en vigueur et/ou toute règle professionnelle spécifique à certains des Représentants de KPMG le permettent, KPMG est susceptible d'autoriser un accès partagé à tout ou partie des Informations Confidentielles, à certaines Entités membres du réseau KPMG, à certains Représentants de KPMG, à KPMG International Limited et/ou leurs conseils juridiques externes et assureurs, ainsi qu'à des tiers prestataires, et ce, dans des conditions conformes aux politiques de sécurité et aux engagements de confidentialité de KPMG. Cet accès partagé est en particulier requis en vue de (i) la réalisation de la Mission, (ii) procéder à des opérations de développement et de maintenance sur les infrastructures informatiques de KPMG et/ou des Représentants de KPMG (iii) identifier ou atténuer tout problème de qualité, de comportement ou de risk management, y compris en particulier en matière d'acceptation client/mission, de maintien des standards qualité et le cas échéant des standards professionnels au titre de l'exécution de la Mission, ou d'établissement et de maintien de bases de connaissances et (i iv) avoir recours à des services de support administratif au titre de l'exécution de la Mission, réalisés sous la direction de KPMG et selon ses instructions.

1.5 Avant de remettre au Client une version finale de ses Livrables, KPMG pourra lui transmettre des analyses ou des conseils par écrit, ou encore effectuer des présentations orales, étant entendu que seul chaque Livrable final prévaudra. La responsabilité de ne saurait être engagée si le Client souhaite prendre une décision sur la base d'analyses ou de conseils formulés oralement ou sur la base de Livrables intermédiaires ou non finaux.

1.6 KPMG n'est pas tenu de mettre à jour ses Livrables dans leur version finale d'autre communication à l'occasion d'événements ou de la communication d'informations supplémentaires ou de transactions qui leur seraient postérieurs.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 080-200070969-20231106-2023_0611_03-DE

S2LOW

Conditions générales d'intervention

1.7 Les Livrables sont communiqués au Client pour ses besoins internes dans les conditions précisées dans la clause 4 relative à la Propriété Intellectuelle. Sauf cas de divulgation rendue obligatoire du fait de l'application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice ou d'une autorité de contrôle (le Client doit alors en informer KPMG par écrit au préalable, sauf si cela lui est légalement interdit), les Livrables ne doivent pas être copiés, diffusés, cités en tout ou partie sans le consentement préalable écrit de KPMG, à moins que ces opérations ne soient dûment autorisées dans le cadre défini par la clause 4 ci-après. Le Client pourra communiquer des Livrables à ses conseils impliqués dans l'opération ou le projet objet des Prestations, sous réserve de les communiquer dans leur version intégrale, et d'indiquer (i) que les conseils ne sont pas autorisés à communiquer les Livrables à des tiers sans le consentement préalable et écrit de KPMG, et (ii) que KPMG n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis des conseils et des autres tiers.

1.8 Les conclusions issues des Livrables ne sont pas destinées à contenir une quelconque forme de garantie sur les résultats, circonstances et/ou événements futurs.

2. Communication et signature électroniques – Solutions technologiques

2.1 Sauf stipulation contraire dans la Lettre de mission et sous réserve des dispositions légales ou réglementaires applicables, le Client accepte l'utilisation de la signature électronique aux fins de la conclusion du Contrat et dans le cadre de son exécution, y compris pour la signature des Livrables, le cas échéant.

2.2 KPMG pourra communiquer par courrier électronique avec le Client ou avec toute autre personne autorisée par ce dernier. Le Client accepte les risques inhérents à ce mode de communication et s'engage à sécuriser les pièces jointes incluant des Données Personnelles préalablement à leur envoi, notamment en soumettant leur accès à la saisie préalable d'un code.

2.3 A la demande du Client, KPMG pourra transmettre des données vers un espace de stockage électronique, hébergé ou contrôlé par le Client, ou que le Client aura indiqué à KPMG. Le Client sera tenu responsable de la sécurité et de la confidentialité des données sauvegardées dans cet espace.

2.4 Pour mener à bien ou faciliter l'exercice de la Mission, la conclusion et/ou l'exécution du Contrat et plus généralement l'évolution de l'ensemble de ses services, KPMG se réserve le droit de recourir aux services ou solutions développées par KPMG et/ou un Représentant de KPMG ou de prestataires externes (notamment des hébergeurs, éditeurs de plateformes collaboratives ou d'outils d'échanges de fichiers ou d'accès à des données, ou autres prestataires de services de type cloud) et dans les conditions suivantes :

2.4.1 Les données que le Client transmet à KPMG ou qui sont élaborées par KPMG dans le cadre de sa Mission peuvent faire l'objet d'un hébergement sur des serveurs gérés par KPMG, les Entités membres du réseau KPMG ou par des prestataires externes, sous réserve de respecter strictement les politiques de sécurité de KPMG et les dispositions légales applicables.

2.4.2 Le Client reconnaît et accepte les caractéristiques et les risques inhérents au réseau Internet et aux services de télécommunications.

2.4.3 Le recours à certaines solutions technologiques pourra être soumis à l'acceptation, par les utilisateurs du Client, de conditions d'utilisation spécifiques.

2.4.4 Les Parties s'assurent que le contenu qu'elles déposent sur la Plateforme de travail collaboratif ou sur une autre solution technologique est conforme aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public, et qu'il ne contient pas d'éléments ou de contenus à caractère diffamatoire ou injurieux, pornographique, pédophile, incitant à la violence ou à la haine raciale, incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, ou incitant au suicide ou portant atteinte aux droits des tiers, notamment aux droits de propriété intellectuelle, au droit au respect de la vie privée, au droit à l'image, au nom et aux attributs de la personnalité.

2.4.5 En déposant des données sur la Plateforme de travail collaboratif ou via une autre solution technologique, les Parties consentent à utiliser et partager lesdites données dans le seul but de contribuer à la réalisation des Prestations et au suivi et à l'amélioration de la relation avec le Client, à l'exclusion de toute autre utilisation. Chaque Partie reste responsable en cas d'utilisation inappropriée des données, du fait, de la faute ou de la négligence de la Partie en cause.

2.4.6 KPMG ne peut être tenu pour responsable des adjonctions, suppressions ou modifications frauduleuses pouvant affecter les données partagées.

2.4.7 KPMG est déchargé de toute responsabilité en cas de défaillance de sécurité de données (y compris confidentielles) du fait d'une utilisation de la Plateforme de travail collaboratif ou d'une solution technologique non autorisée ou non-conforme aux présentes Conditions Générales d'Intervention ou aux termes et conditions du contrat de la Plateforme de travail collaboratif ou de la solution technologique. Il en va de même en cas d'utilisation non-conforme par un tiers, en ce compris des tiers invités par le Client à la Plateforme de travail collaboratif ou la solution technologique.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 080-200070969-20231106-2023_0611_03-DE

S2LOW

Conditions générales d'intervention

2.4.8 KPMG ne garantit pas les performances techniques des Plateformes de travail collaboratif ou de toute autre solution technologique et ne sera pas tenu responsable en cas d'indisponibilité temporaire d'une Plateforme de travail collaboratif ou d'une autre solution technologique.

3. Usage des outils informatiques KPMG Source Tools

Si la nature de la Mission le requiert, KPMG pourra mettre à la disposition du Client certains outils logiciels dénommés ensemble « KPMG Source Tools », dont les conditions d'accès et d'usage sont définies dans l'annexe spécifique à ces Conditions Générales d'Intervention qui les concerne.

4. Propriété intellectuelle

4.1 En ce qui concerne les Livrables conçus et/ou développés par KPMG dans le cadre de la Mission remis au Client sous la forme de Livrables non signés ni revêtus des signes distinctifs (nom, logo et/ou marques) de KPMG, KPMG cède au Client, à titre exclusif, au fur et à mesure de la réalisation des Livrables et sous réserve de leur complet paiement, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction et plus généralement d'exploitation relatifs aux Livrables, étant entendu que l'exercice de ces droits se fera sous l'unique et exclusive responsabilité du Client, KPMG n'étant tenu que de la version finale des Livrables.

4.1.1 La cession des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de la protection accordée par les lois française et étrangère sur la propriété intellectuelle et par les conventions internationales. Le prix correspondant à cette cession est inclus dans le prix des Prestations.

4.1.2 Ces Livrables remis non signés ni revêtus des signes distinctifs de KPMG pourront être communiqués par le Client aux sociétés qui le contrôlent ou qui sont contrôlées par lui au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ainsi qu'à d'Autres bénéficiaires, le cas échéant, ainsi qu'à des tiers extérieurs. A l'occasion de leur usage, mise en œuvre et/ou communication à ces tiers, le Client s'interdit de faire une quelconque référence à KPMG et n'apposera aucun signe distinctif de KPMG sur lesdits Livrables.

4.2 En ce qui concerne les Livrables signés ou revêtus des signes distinctifs de KPMG, KPMG conserve la propriété du droit de reproduction (« copyright ») et de tout autre droit de propriété intellectuelle attaché aux Livrables. KPMG concède au Client sur lesdits Livrables un droit d'utilisation non exclusif à titre gratuit et pour le monde entier aux seules fins de permettre l'usage des Livrables, à l'exclusion de toute traduction ou adaptation. Lesdits Livrables ne pourront être communiqués par le Client qu'aux sociétés qui le contrôlent ou qui sont contrôlées par lui au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ainsi qu'à d'Autres bénéficiaires. Aucune communication aux tiers ni autre usage quel qu'il soit ne sera permis à moins d'avoir été autorisé expressément par écrit par KPMG, sauf dans les conditions prévues par la clause 1.7 in fine.

4.3 Si la Mission consiste en tout ou partie en la création et/ou la mise à disposition d'un algorithme, d'un logiciel ou de toute autre solution technologique, les droits de propriété intellectuelle y afférents, la titularité et/ou les conditions d'accès et d'usage seront définies dans l'annexe spécifique aux Conditions Générales d'Intervention qui les concerne.

4.4 Nonobstant la cession de droits dans les conditions de la clause 4.1 ci-dessus, il est précisé que KPMG conserve la propriété de ses dossiers de travail.

4.5 KPMG reste également propriétaire (i) des créations préexistantes conçues, développées et/ou détenues par lui préalablement à la Mission et/ou (ii) des créations réalisées à des fins autres que la réalisation de la Mission, conformément à l'étendue des Prestations convenues entre les Parties. Si les Livrables conçus pour le Client contiennent des créations préexistantes et/ou développées hors du cadre de la Mission et dont l'usage serait indispensable à la fourniture des Prestations, KPMG concède au Client sur lesdites créations un droit d'utilisation non exclusif à titre gratuit et pour le monde entier pour les besoins de l'exploitation des Livrables.

4.6 Rien dans la présente clause n'empêche KPMG ni ne limite son droit de développer, d'utiliser ou partager avec d'autres Représentants de KPMG les connaissances, l'expérience, le savoir-faire et les compétences techniques d'ordre général acquises au cours de l'exécution de la Mission.

4.7 En tout état de cause, le logo de KPMG, ses nom, marque et autres signes distinctifs, ainsi que ceux des Représentants de KPMG ne peuvent pas être cités ou reproduits de quelque façon que ce soit, sans le consentement préalable écrit de KPMG.



Conditions générales d'intervention

5. Facturation et paiement

5.1 Les Prestations sont facturées conformément à la Lettre de mission et comprennent les honoraires, frais et débours, impôts et taxes applicables, ainsi que, le cas échéant, les autres coûts stipulés dans la Lettre de mission, ci-après tous ensemble désignés les « Eléments de facturation ». Le détail des Eléments de facturation et les conditions de paiement sont convenus par les Parties et notamment précisés dans la Lettre de mission. Les honoraires sont fonction du niveau de responsabilité, de la nature et de la complexité des travaux effectués et du temps passé par l'Equipe. Les frais et débours comprennent les dépenses directes engagées pour la Mission. Les Eléments de facturation pourront différer des estimations initialement communiquées.

5.2 Sauf instructions contraires du Client, la facture sera établie sous format électronique (PDF avec signature électronique fiscalement compatible selon les normes en vigueur) et mise à la disposition du Client par e-mail et sur une plateforme sécurisée de partage et d'accès au coffre-fort électronique d'archivage fiscal, dans les conditions décrites aux Conditions Générales d'Utilisation accessibles en ligne lors du premier accès à ladite plateforme.

5.3 Le règlement s'effectuera par virement bancaire, le Client s'engageant à libeller son ordre de virement selon le format indiqué en pied de facture.

5.4 Le Client règlera les Eléments de facturation à réception de la facture, sans déduction ni retenue, sauf mention contraire indiquée dans la Lettre de mission.

5.5 Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, en cas de non-respect de ces délais de paiement, des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal seront exigibles de plein droit le jour suivant la date de règlement. En outre, sera également exigible dans les mêmes conditions, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce.

5.6 Dans le cas où la Mission serait résiliée ou suspendue, les Eléments de facturation seront facturés sur la base des coûts réellement engagés au jour de la résiliation.

5.7 Sauf dispositions contraires de la Lettre de mission, lorsque le Client se compose de plusieurs entités ou personnes cocontractantes, ces entités ou personnes sont solidairement redevables du paiement de l'intégralité des Eléments de facturation.

5.8 Si, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou réglementaire à laquelle KPMG n'est pour autant pas partie, un tribunal ou une instance professionnelle ou réglementaire demandait à KPMG de fournir des informations ou des documents concernant les Prestations, le Client prendrait en charge les coûts exposés par KPMG pour répondre à ces demandes, en appliquant les taux horaires standards de KPMG en vigueur à la date de la réponse, ainsi que les frais et débours, y compris les frais de procédure et d'avocats, majorés des taxes applicables.

6. Obligations et responsabilité du Client

6.1 Obligations générales

Le Client s'engage à :

(i) Collaborer en toute bonne foi avec KPMG et en particulier lui fournir ou lui faciliter la consultation de tout élément ou document qui pourrait s'avérer nécessaire à la réalisation des Prestations conformément à la Mission et/ou le mettre en contact, en tant que de besoin, avec les membres du personnel du Client pertinents. En cas de difficulté à ce titre, KPMG en informera le Client dans les meilleurs délais et le Client s'engage à prendre toute mesure nécessaire pour remédier à cette situation. A défaut, KPMG ne pourra être tenu responsable des retards et/ou des non-conformités résultant de ces difficultés.

(ii) Mettre en place et réaliser toute opération liée directement ou indirectement aux Prestations et qui nécessite une intervention de sa part.

(iii) Obtenir des tiers toutes les autorisations nécessaires afin de permettre à KPMG de fournir les Prestations.

(iv) Sauf disposition contraire dans la Lettre de Mission et selon la nature des Livrables, réceptionner chacun des Livrables dans les cinq (5) jours ouvrables de leur délivrance par KPMG ; à défaut de réponse du Client dans le délai précité, le Livrable sera réceptionné dans sa version finale par le Client.

(v) Effectuer le paiement des Prestations dans les délais et conditions stipulés dans la Lettre de Mission, sous réserve de la clause 5 ci-avant.



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Conditions générales d'intervention

6.2 Information et coopération

6.2.1 Le Client doit fournir à KPMG dans les meilleurs délais toutes les informations et la documentation nécessaires à la réalisation des Prestations. Le Client fera tout son possible pour honorer ces demandes lorsqu'il ne dispose pas directement de ces informations. Le Client s'engage à tenir KPMG régulièrement informé de tout élément ou information dont il aura connaissance et susceptible d'avoir une incidence sur les conditions de réalisation de la Mission.

6.2.2 Le Client est tenu de fournir à KPMG les informations nécessaires aux procédures de révélation auprès des autorités compétentes en matière de blanchiment d'argent et de toute autre activité criminelle.

6.2.3 KPMG prendra en compte les instructions, demandes, informations, orales ou écrites émanant du Client ou de toute autre personne autorisée par ce dernier.

6.2.4 KPMG n'est pas responsable des pertes ou dommages résultant de manœuvres frauduleuses, de tromperie ou du fait que des informations nécessaires à la Mission n'ont pas été communiquées, ou ont fait l'objet d'une dissimulation ou d'une manipulation, ou ont été présentées de manière inexacte. Cette absence de responsabilité ne couvre pas les vérifications que KPMG aurait dû raisonnablement effectuer au titre de la Mission conformément aux termes de la Lettre de mission, et qui auraient mis en évidence ces cas de fraude, tromperie, rétention, dissimulation ou manipulation d'informations.

6.3 Responsabilités du Client

6.3.1 Le Client est responsable de :

- (i) La gestion et de la bonne marche de son entreprise et des opérations qu'elle réalise ;
- (ii) Désigner une personne disposant des compétences, connaissances et expérience appropriées pour assurer le suivi des Prestations ;
- (iii) Décider de mettre en application les conclusions ou les recommandations résultant des Prestations ;
- (iv) Toute décision ayant un impact sur la qualité des Prestations de KPMG ;

6.3.2 Les organes de direction du Client sont responsables de la définition, de la mise en œuvre et de la surveillance d'un système de contrôle interne approprié et de la mise en place de mesures de sauvegarde des actifs, de prévention et de détection des irrégularités et fraudes. En dehors des cas spécifiquement identifiés dans la Lettre de mission ou dans les Livrables, concernant des Prestations en lien avec l'environnement de contrôle interne du Client, le Client ne doit pas indiquer ou laisser croire que KPMG a émis une opinion sur l'efficacité ou la pertinence de ses systèmes ou de ses procédures de contrôle interne.

6.3.3 Si les Prestations le requièrent, KPMG est susceptible d'émettre des observations et des recommandations qui sont alors faites sur la base des travaux effectués au titre de la Mission, en considérant les bonnes pratiques adaptées aux circonstances. Il appartient au Client de les analyser et de décider si elles sont appropriées.

6.3.4 Lorsque la Mission nécessite que KPMG travaille directement dans les locaux du Client ou ceux d'un tiers, ou utilise les logiciels et/ou matériel informatique et téléphonique du Client ou d'un tiers, le Client sera tenu de vérifier que les conditions d'accès et de sécurité sont satisfaisantes, dont notamment les licences et autorisations. Aucun coût ne sera supporté par KPMG à ce titre, étant toutefois précisé que KPMG se porte fort du respect par son personnel des règles applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité. De même, le Client s'engage (et se porte fort pour le tiers concerné le cas échéant), préalablement à l'arrivée de l'Equipe, à ce que les mesures exigées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité, soient en place afin de permettre la réalisation des Prestations dans ses locaux (et/ou dans ceux du tiers concerné). Dans l'éventualité où les dispositifs en place chez le Client (et/ou le tiers concerné) ne permettraient pas à KPMG de garantir le respect des dispositions légales en vigueur et de ses règles internes en matière d'hygiène, de santé et de sécurité auprès de l'Equipe, les Parties collaboreront de bonne foi afin d'apporter les correctifs nécessaires au dispositif du Client (et/ou du tiers concerné). En l'absence de correction, KPMG se réserve le droit de réaliser les Prestations en dehors des locaux du Client (et ou du tiers concerné), dans la mesure du possible, ou de suspendre la réalisation des Prestations.

7. Conflits d'intérêts

7.1 Il ne peut être demandé à l'Equipe d'avoir connaissance ou d'obtenir des informations de quelque nature que ce soit, détenues par d'Autres personnes de KPMG.

7.2 L'Equipe n'est pas autorisée à utiliser ou révéler des informations relatives à des clients de KPMG.



Conditions générales d'intervention

7.3 Les Représentants de KPMG peuvent fournir des prestations ou être sollicités pour fournir des prestations à une ou d'autres partie(s) dont les intérêts sont en concurrence ou en conflit avec ceux du Client (« Partie(s) concurrente(s) »).

7.4 Lorsque les intérêts de la ou des Partie(s) concurrente(s) sont en opposition avec les intérêts du Client au regard de l'objet des Prestations décrites dans la Lettre de mission, alors :

(i) l'Equipe ne fournira pas concomitamment de prestations pour la ou (les) Partie(s) concurrente(s) ; et,

(ii) d'autres Représentants de KPMG ne peuvent fournir des prestations à une ou des Partie(s) concurrente(s) que si des mesures de sauvegarde appropriées (« barrières à l'information ») sont mises en place, permettant à KPMG de s'assurer que son devoir de confidentialité envers le Client est respecté.

7.5 Si le Client a connaissance qu'un Représentant de KPMG propose ou réalise des services à une ou des Partie(s) concurrente(s), le Client en informera KPMG dans les plus brefs délais.

8. Ethique

8.1 Les Parties déclarent et garantissent à tout moment, pendant la durée du Contrat :

(i) qu'elles ont connaissance de toute législation qui leur serait applicable dans le cadre du présent Contrat en matière de prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et notamment la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi SAPIN 2 ;

(ii) qu'elles ont mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer auxdites législations, notamment par la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence au sein de leurs organisations respectives ;

(iii) qu'elles s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés lesdites règles et procédures ;

(iv) que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité sous une forme exploitable sur réquisition des autorités compétentes.



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

8.2 En conséquence chacune des Parties s'interdit dans le cadre du présent Contrat :

(i) d'offrir, de promettre, ou d'autoriser le paiement ou la remise de cadeaux ou de tout autre objet de valeur ou avantage, directement ou indirectement, en espèce ou en nature, à ou pour le bénéficiaire de toute partie, dans le but d'obtenir, de sécuriser ou de conserver un marché ou tout autre avantage indu dans le cadre de la conduite de ses affaires.

(ii) de solliciter ou d'accepter de l'argent, des cadeaux ou tout autre objet de valeur, directement ou indirectement, en espèce ou en nature, ainsi que tout autre avantage indu, dans le cadre de l'exécution des Prestations ou de toute autre activité, qui serait constitutif de corruption ou de trafic d'influence, y compris de la part des salariés, dirigeants, mandataires ou toute autre personne intervenant pour le compte de l'autre Partie, notamment en tant que sous-traitant.

8.3 Chacune des Parties s'engage à avertir l'autre dans les plus brefs délais si elle a connaissance d'un acte de corruption ou de trafic d'influence en lien avec la négociation, la conclusion ou l'exécution du Contrat ou si elle dispose d'éléments suffisants pour suspecter un tel acte.

9. Protection des Données Personnelles

KPMG et le Client s'engagent à respecter la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

KPMG est également tenu par sa Déclaration de Confidentialité accessible sur www.kpmg.fr, rubrique « Déclaration de confidentialité », dont le Client déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes. La dernière version en ligne de cette déclaration fait foi.

Les termes commençant par une majuscule au sein du présent article 9 ont le sens est attribué par la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

9.1 Traitements opérés par KPMG

9.1.1 Finalités des Traitements – Statut de KPMG

KPMG collecte et traite les Données Personnelles du Client dans le cadre de la gestion de la relation d'affaires qui les lie.

Conditions générales d'intervention

Le Client peut également être amené à confier à KPMG des Données Personnelles dans le cadre de et/ou pour les besoins de l'exécution de la Mission, notamment en remettant à KPMG des documents contenant des Données Personnelles, généralement des salariés du Client, clients du Client ou prospects ou fournisseurs du Client.

Compte-tenu du degré d'expertise et d'autonomie élevé de KPMG, et dans la mesure où KPMG détermine les finalités et les moyens techniques et organisationnels des Traitements opérés dans le cadre de la Mission de conseil, KPMG intervient généralement et en principe en qualité de Responsable de traitement.

Lorsque KPMG intervient en tant que Responsable de traitement, KPMG traite les Données Personnelles que le Client lui confie à des fins :

- (i) de réalisation de la mission ;
 - (ii) de respect des obligations professionnelles et des politiques de KPMG en matière de qualité et de risk management, notamment en matière de procédures d'acceptation et de maintien Client et Mission ou de maintien des standards qualité ;
 - (iii) de gestion de la relation d'affaires qui lie KPMG et le Client, y compris en matière administrative et financière et à des fins de communication avec le Client, y compris à des fins de prospection commerciale ;
 - (iv) d'administration, de tests et de support sur les outils et solutions informatiques que KPMG utilise dans le cadre de son activité (messagerie, outils métier, etc.), d'hébergement de ces outils et solutions, d'archivage et de reprographie,
 - (v) d'amélioration des processus clients et des services rendus aux clients,
- (les finalités décrites ci-dessus étant désignées ensemble les « Finalités de Traitement »).

En vertu du principe de minimisation des données, le Client ne fournira à KPMG directement ou indirectement que les Données Personnelles que KPMG considère comme étant strictement nécessaires à la réalisation de la Mission. Préalablement à leur mise à disposition de KPMG, le Client s'engage à pseudonymiser les Données Personnelles dès lors que ce procédé n'appelle pas d'efforts disproportionnés pour le Client.

Si, à titre exceptionnel, le Client détermine conjointement avec KPMG ou seul certaines Finalités de Traitement et les moyens techniques et organisationnels des Traitements que KPMG opère sur les Données Personnelles que le Client lui confie, KPMG interviendra alors, respectivement, en qualité de Responsable conjoint ou de Sous-traitant.

A défaut d'indication particulière au Contrat, KPMG sera réputé Responsable des traitements opérés sur les Données Personnelles que le client lui confie.

Si KPMG intervient en qualité de Sous-traitant, KPMG se conformera aux seules instructions précises et écrites de la part du Client, telles que prévues au Contrat, concernant notamment : la nature des Données Personnelles à traiter, le type de Traitement à effectuer (collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, adaptation ou modification, extraction, consultation, utilisation, rapprochement ou interconnexion, effacement ou destruction), la durée de conservation que le Client fixera, les moyens techniques que KPMG devra utiliser, la localisation des Traitements, etc.

9.1.2 Obligations – Droits

KPMG s'engage à ne pas utiliser les Données Personnelles collectées auprès du Client ou celles confiées par le Client pour d'autres finalités que les Finalités de Traitement.

- S'agissant des Données Personnelles que KPMG collecte directement auprès du Client, les représentants et collaborateurs du Client bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au Traitement pour des motifs légitimes et de suppression des informations les concernant, ainsi qu'un droit de limitation du Traitement, un droit à la portabilité de leurs Données Personnelles. Ils peuvent exercer ces droits en allant sur www.kpmg.fr, rubrique « Gérer vos données ». KPMG s'engage à répondre à leurs demandes dans les meilleurs délais et au maximum dans un délai d'un mois et, le cas échéant, au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de leur réception. En cas d'absence de réponse, le Client peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

- S'agissant des Données Personnelles qui ont été confiées à KPMG directement par le Client ou indirectement pour son compte, il appartient au Client de s'assurer qu'elles ont été collectées auprès des Personnes Concernées (telles que les salariés, clients, prospects, fournisseurs) de manière licite, loyale et transparente.

Conditions générales d'intervention

Compte-tenu du caractère indirect de la collecte des Données Personnelles que le Client confie à KPMG et conformément à l'article 14 5. d) du Règlement (UE) 2016/679, KPMG n'est pas tenu d'informer les Personnes Concernées des Traitements opérés dans le cadre de la Mission, les Données Personnelles demeurant confidentielles.

Dans tous les cas, KPMG coopérera avec le Client pour permettre à ces Personnes Concernées de faire valoir les droits qui leur sont reconnus par la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles et d'être informées d'éventuelles violations de leurs Données Personnelles.

9.1.3 Destinataires

Les Destinataires des Données Personnelles du Client et de celles que le Client confie à KPMG sont :

- les collaborateurs et associés de KPMG en charge de la Mission ;
- le cas échéant, ceux appartenant aux Entités membres du réseau KPMG et à KPMG International Limited, et les prestataires, collaborateurs externes ou experts éventuels qui ont besoin d'accéder/de traiter des Données Personnelles dans le cadre des finalités décrites à l'article 9.1.1 ;
- les Représentants de KPMG, dans le cadre de la prospection commerciale.

Ces Destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité.

Occasionnellement, KPMG peut être amené à communiquer les Données Personnelles du Client afin de répondre à des demandes d'autorités judiciaires et/ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. KPMG peut également être amené à communiquer de telles informations pour l'exécution d'audits portant sur la confidentialité des Données Personnelles ou la sécurité de celles-ci et/ou pour enquêter ou répondre à une plainte ou une menace pour la sécurité. Dans ces cas, et sauf disposition légale ou injonction de l'autorité compétente l'en empêchant, KPMG s'engage à en informer le Client et à limiter la communication de Données Personnelles à celles expressément requises par lesdites autorités.



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

9.2 Traitements opérés par le Client

Le Client peut être amené à traiter des Données Personnelles des collaborateurs de KPMG qui effectuent les prestations dans le cadre de la Mission confiée. Le Client s'engage à ne pas utiliser les Données Personnelles des collaborateurs de KPMG pour d'autres finalités que celles liées à l'exécution de la Mission et à leur assurer un droit d'accès, de rectification, un droit d'opposition au Traitement de leurs Données Personnelles pour des motifs légitimes, ainsi qu'un droit de limitation du Traitement, un droit à la portabilité de leurs Données Personnelles et un droit de suppression des Données Personnelles les concernant.

Le Client s'engage à répondre aux demandes des collaborateurs de KPMG dans un délai d'un mois et, le cas échéant, au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de leur réception. Le Client s'engage également à notifier à KPMG des éventuelles violations des Données Personnelles des collaborateurs de KPMG.

9.3 Localisation et Transferts de Données Personnelles

Dans l'hypothèse où des Données Personnelles seraient transférées hors de l'Espace économique européen dans un pays de destination considéré par la Commission européenne comme n'assurant pas un niveau de protection suffisant des Données Personnelles, chaque Partie mettra en œuvre l'un ou l'autre des dispositifs de garantie suivants : (i) signature d'un contrat conforme aux clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne (« Clauses contractuelles types »), (ii) mise en place de règles internes d'entreprise contraignantes (« Binding Corporate Rules » ou « BCR »), ou (iii) tout autre dispositif de protection conforme à la réglementation en vigueur.

En outre, si le Contrat prévoit spécifiquement que les Données Personnelles que le Client a confiées à KPMG doivent être localisées dans une zone géographique donnée, s'interdit de la modifier sans l'accord préalable du Client.

9.4 Durée de conservation des Données Personnelles

Les Données Personnelles que le Client confie à KPMG sont conservées dans des conditions de travail pour une durée conforme aux dispositions régissant les activités de KPMG en France, ainsi qu'aux délais de prescription prévus par la loi.

Les Données Personnelles respectives des Parties traitées à des fins de gestion de la relation d'affaires entre les Parties, y compris à des fins de prospection commerciale, sont conservées pendant la durée de leur relation d'affaires et jusqu'à 3 ans suivant la fin de celle-ci, sauf disposition légale imposant un délai de conservation plus long.

Conditions générales d'intervention

9.5 Sécurité

Les Parties doivent prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles auxquelles elles ont respectivement accès, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La Politique de sécurité de KPMG est accessible sur www.kpmg.fr, rubrique « Politique de sécurité ». La dernière version en ligne de cette politique fait foi.

9.6 Contact

Pour toute question relative aux Traitements réalisés par KPMG et l'exercice des droits du Client, le Client peut contacter le Délégué à la protection des données (Data Protection Officer) en allant sur www.kpmg.fr, rubrique « Gérer vos données ». KPMG s'engage à répondre aux demandes du Client dans un délai d'un mois et, le cas échéant, au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de leur réception. En cas de litige sur l'exercice des droits du Client, Celui-ci a la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

10. Exclusions et limitations de responsabilité

10.1 La responsabilité civile professionnelle de KPMG est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie Covéa Risks située 19-21 allée de l'Europe – 92616 Clichy.

10.2 La responsabilité globale des Représentants de KPMG envers le Client et tout Autre bénéficiaire, relative à toute perte ou dommage lié à l'exécution de la Mission sera limitée au montant des honoraires hors taxes facturés et encaissés par KPMG (à l'exclusion des frais) au titre des Prestations objet de la Lettre de mission (ou au titre des douze derniers mois si la Mission excède cette durée), sauf disposition contraire dans la Lettre de mission. KPMG n'est pas responsable (i) des dommages qui résulteraient du fait du Client ou d'un Autre bénéficiaire, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure ni (ii) des dommages indirects tels que ceux retenus par la jurisprudence des tribunaux français.

10.3 Les exclusions et limitations de responsabilité sont sans effet sur les préjudices que le droit français ne permet pas de restreindre, dont notamment les dommages corporels, les cas de fraude, dol, faute lourde ou faute intentionnelle, ainsi que les préjudices résultant d'un acte de contrefaçon.



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

10.4 Le plafond de responsabilité de KPMG, tel que stipulé clause 10.2 ci-avant, est global. En conséquence, si d'Autres bénéficiaires sont concernés par les Prestations, ce plafond sera réparti entre le Client et ces éventuels Autres bénéficiaires.

10.5 Sans préjudice du plafond de responsabilité global stipulé ci-avant, la responsabilité des Représentants de KPMG est limitée à la fraction des dommages et pertes occasionnés par ceux-ci, après avoir pris en compte (i) la propre part du Client (si applicable), (ii) celle des Autres bénéficiaires (si applicable), et (iii) celle des autres parties susceptibles d'être tenues responsables des préjudices et dommages invoqués pour les dommages et pertes concernés, cette fraction devant être juste et raisonnable au regard de l'étendue de la responsabilité des Représentants de KPMG.

10.6 Ni le Client, ni aucun Autre bénéficiaire ne saurait poursuivre des Représentants de KPMG autres que KPMG, au titre de pertes ou dommages liés à la Mission et subis par le Client ou par d'Autres bénéficiaires. KPMG ne pourra pour autant invoquer cette restriction pour limiter ou exclure sa responsabilité pour des actes ou omissions dont seraient auteurs des Représentants de KPMG (autres que KPMG lui-même) impliqués dans la réalisation des Prestations autres que KPMG. Toute mise en cause de la responsabilité de KPMG par le Client ou d'Autres bénéficiaires doit survenir dans les deux (2) ans suivant la fin des travaux décrits dans la Lettre de mission.

11. Résiliation du Contrat

11.1 Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre du Contrat, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires, et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de remédier à ce manquement, le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Une telle résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne remet pas en cause les droits acquis par chaque Partie à la date de résiliation, et les sommes dues à KPMG devront être entièrement réglées à la date d'effet de la résiliation.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID 080-200070969-20231106-2023_0611_03-DE

S2LOW

Conditions générales d'intervention

11.2 Résiliation pour incompatibilité professionnelle

KPMG peut mettre un terme au Contrat avec effet immédiat dans l'hypothèse où la poursuite du Contrat avec le Client et/ou les Autres bénéficiaires, notamment en raison d'une modification capitalistique affectant le Client ou de changement de loi, réglementation ou normes professionnelles, d'événements ou de circonstances, remettrait en question le respect des règles d'indépendance professionnelle ou générerait une situation de conflit d'intérêts irrémédiablement compromise ou dans la mesure où la poursuite du Contrat contreviendrait aux règles déontologiques en vigueur applicables aux Entités membres du réseau KPMG. Les Parties se rencontreront pour déterminer, dans la mesure du possible, une solution alternative à la poursuite des Prestations pour la Mission en cours.

11.3 Dans la mesure où le droit applicable en France le permet, les clauses suivantes continueront à s'appliquer au-delà du terme normal du Contrat ou de sa date de résiliation : clauses 1.3 à 1.8, 2.3.4, 2.3.5, 4, 6.2.2, 6.2.4, 6.3.1 à 6.3.3, 7, 8, 9, 10.2 à 10.6, 13.1, 14, 15.2 à 15.5, 16.1 et 16.3.

12. Force majeure – Mesures sanitaires

12.1 Force majeure

Dans le cas où l'une des Parties serait dans l'incapacité d'exécuter le Contrat en raison d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par les tribunaux français, les obligations de chacune des Parties seront suspendues. La Partie affectée par la survenance d'un tel événement de force majeure sera tenue d'en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais. Les Parties pourront alors suspendre ou résilier le Contrat selon les modalités dont elles conviendront.

12.2 Mesures sanitaires

En cas d'épidémie ou de pandémie les Prestations seront réalisées dans des conditions conformes aux directives des autorités compétentes en France et, le cas échéant, des autorités des pays du lieu d'exécution des Prestations. Les modalités de déplacement et d'intervention sur les sites désignés par le Client devront permettre aux Parties de garantir des conditions de salubrité et de sécurité appropriées aux membres de l'équipe KPMG. En cas de mesures d'éloignement social, de confinement et/ou toutes autres mesures similaires imposées par une autorité compétente, il pourra être exigé que les Prestations soient réalisées par KPMG hors des sites désignés par le Client.

Les Parties feront alors leurs meilleurs efforts pour atténuer, dans la mesure du possible, les conséquences de telles mesures sur la réalisation des Prestations et collaboreront de bonne foi à cet effet. Si l'exécution par une Partie de ses obligations devient impossible ou irréalisable du fait des mesures sanitaires susvisées, le délai d'exécution de ses obligations sera étendu pour une durée supplémentaire définie de bonne foi entre les Parties compte tenu des circonstances.

13. Cession et sous-traitance

13.1 Aucune Partie ne peut céder les droits et obligations découlant du Contrat sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie, sauf s'il s'agit d'un transfert au profit d'un Représentant de KPMG, un tel transfert étant alors libre.

13.2 KPMG se réserve le droit d'avoir recours à des sous-traitants pour se faire assister dans la réalisation de sa Mission. Ces sous-traitants seront intégrés à l'Equipe, étant précisé que s'ils ne sont pas des Représentants de KPMG, KPMG consultera préalablement le Client afin de recueillir son consentement. KPMG demeurera responsable l'égard du Client de l'intégralité des Prestations, y compris sur la partie des Prestations éventuellement réalisées par un sous-traitant.

14. Non-sollicitation

Le Client ne peut pas directement ou indirectement chercher à recruter un des membres de l'Equipe, pendant la réalisation de la Mission ou pendant les six (6) mois qui suivent la fin des Prestations sans l'accord préalable écrit de KPMG. Cette interdiction n'empêche pas le Client de procéder à des campagnes de recrutement ou de proposer une offre d'emploi aux associés, directeurs ou employés qui auraient répondu à une annonce.

15. Dispositions diverses

15.1 Contrat

Le Contrat définit les droits et obligations des Parties au titre de la Mission. Toute modification apportée au Contrat doit faire l'objet d'un avenant signé par un représentant autorisé de chacune des Parties. En cas de contradiction entre les termes de la Mission et les présentes Conditions Générales d'Intervention, les termes de la Mission prévaudront.



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Conditions générales d'intervention

15.2 Capacité

Le Client confirme à KPMG accepter en son nom propre et au nom des Autres bénéficiaires les termes du Contrat. Le Client fera en sorte que les Autres bénéficiaires se comportent en partie contractante comme s'ils avaient signé le Contrat. Cependant, le Client restera seul responsable du paiement des Éléments de facturation, sans préjudice des dispositions de la clause 5.8 en cas de pluralité d'entités ou de personnes contractantes.

15.3 Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exercer ou ne pas faire valoir l'un de ses droits ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir à l'avenir.

15.4 Indépendance des clauses

Chaque clause du Contrat est indépendante. Si l'une (ou plusieurs) des stipulations du Contrat est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou des stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la ou les clause(s) d'origine. Toutes les autres stipulations du Contrat conserveront toute leur force et continueront à s'appliquer de plein droit.

15.5 Notifications

Toute notification concernant ce Contrat doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception, (ou équivalent étranger), ce que le Client accepte expressément, aux adresses figurant sur la Lettre de mission (ou à toute autre adresse communiquée par écrit).

16. Juridiction applicable

16.1 Le Contrat est régi par le droit français.

16.2 Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat. Elles conviennent de désigner des responsables qui se réuniront dans les délais convenus pour envisager de bonne foi toute solution aux difficultés rencontrées.

16.3 A défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'application du Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 080-200070969-20231106-2023_0611_03-DE

S²LOW

Bon pour accord

Le présent contrat prendra effet dès réception par KPMG Advisory d'un exemplaire original dûment signé par le responsable habilité de la Communauté de communes Avre Luce Noye, des présentes conditions générales et particulières de collaboration.

Nous vous prions de croire, en l'expression de notre considération la plus distinguée.

Pour la communauté de communes de Avre Luce Noye

Pour KPMG Advisory

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour l'acceptation des conditions générales d'intervention ci-avant »

Abun Dorestone
President
le 06/11/2023

**François Moulère
Associé,
KPMG Secteur Public**



Votre contact :

Adrien METZINGER

Senior Manager

Stratégie Politiques Publiques – Insertion & Emploi

ametzinger@kpmg.fr

+33 6 46 20 15 95

kpmg.fr



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG ADVISORY est l'un des membres français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.